PARADOU

MAIRIE DE PARADOU
13520

ARRÊTE DU MAIRE
N° 2025-210

OBJET : Arrêté municipal : Déviation de la circulation lors des travaux de voirie Route de Belle Croix.

Le maire de la commune du Paradou
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre1- huitième partie : signalisation temporaire),
Vu la demande écrite du 14/11/2025 formulée par l'entreprise EUROVIA Languedoc Roussillon - Avignon, TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY, pour réaliser une traversée de réseau pluvial aux abords de la maison médicale, salle polyvalente, salle des associations et du parking du square de l'abbé Paulet sur la route de Belle Croix.
Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, sauf riverains, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1. Du mercredi 19 novembre au mardi 2 décembre 2025 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement sur la route de Belle Croix sont interdits, **sauf riverains**, en fonction de l'avancée du chantier.
La circulation est déviée :
- par le chemin Henri Aubert depuis la route des Tours de Castillon,
- par la route de St Roch depuis l'avenue Jean Bessat,
- par la route de St Eloi depuis le chemin Henri Aubert, la route de Brunelly et la route des Arcades.

Article 2. L'accès des Services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.
Article 3. La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise « **EUROVIA**».
Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Paradou.
Article 6. Madame le maire de la commune du Paradou,
Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,
Monsieur le chef de la police municipale mutualisée,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, 17/11/2025
Le Maire, Pascale LICARI

MAIRIE DU PARADOU 13520 BOUCHES DU RHONE